

L'ex-préfet de Bretagne et des Pays de la Loire jugé pour fraude fiscale

Modifié le 11/09/2017 à 12:51 | Publié le 11/09/2017 à 11:17

•



Jean Daubigny a notamment été préfet de Bretagne et des Pays de la Loire. | AFP

Philippe Mirkovic.

Un an de prison avec sursis et 50 000 € d'amende ont été requis, vendredi, à l'encontre de Jean Daubigny, l'ex-préfet de Bretagne (2007-2009) et des Pays de la Loire (2009-2012), poursuivi pour fraude fiscale.

« **Ce soir, je suis trop fatigué, je le ferai demain...** » Jean Daubigny a ainsi repoussé *sine die*, depuis 2011, ses déclarations de revenus. C'est l'explication donnée, vendredi, au tribunal correctionnel de Paris par l'ancien préfet de Bretagne (2007-2009) et des [Pays de la Loire](#) (2009-2012). Il comparait avec sa femme pour omission volontaire de déclarer ses ressources entre 2011 et 2014, pour un montant d'impôts impayés de plus de 190 000 €.

Regrets

Des faits que le couple n'a jamais contestés. Malgré les « **misés en demeure et contacts répétés de l'administration fiscale** », il n'y a « **pas eu de réaction de votre part, vous qui exercez alors des fonctions importantes dans l'État ?** » s'interroge le président.

Jean Daubigny, assume, dit « **regretter** » tout en étant incapable de s'expliquer. Il répète son « **état**

de fatigue lié à des fonctions extrêmement intéressantes mais intenses. Je ne m'occupais pas de ma vie personnelle ». Précisant avoir régularisé la situation pour les faits qui lui sont reprochés de 2011 à 2014, il indique ne toujours pas avoir déclaré ses revenus pour les années 2015 et 2016... Incompréhension encore.

« État dépressif sévère »

Un médecin a conclu à un **« état dépressif sévère »**, reprend le président et parle de **« procrastination dans la vie privée »**. L'ancien préfet n'a pas fait valoir ses droits à la retraite depuis 2015. Ce qui montre qu'il n'est pas un fraudeur, note son avocat Jean Veil, qui souligne **« l'omission de déclaration des revenus, pas la dissimulation. C'est moins grave »**. Le procureur estime que la fatigue **« n'empêche pas de déclarer et de payer ses impôts »**.

Il a requis un an de prison avec sursis et 50 000 € d'amende. Jugement le 3 novembre.